

FRAIS DE DÉPLACEMENT DES BÉNÉVOLES

Les bénévoles qui animent une bibliothèque peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement lorsqu'ils sont en stage ou en mission. Le remboursement a lieu selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux, sur ordre de mission signé du maire. Une délibération du Conseil Municipal est généralement demandée par le percepteur de la commune.

Taux applicables aux missions (à compter du 1^{er} juin 2002)

Décret n° 90-437 du 28 / 05 / 90 modifié.

	Province	Paris
Indemnité de repas	15.25 € Cette indemnité est réduite de 50 % si l'intéressé a pu se rendre dans un restaurant administratif	15.25 € id.
Indemnité de nuitée	45 €	60 €

Véhicule personnel

Arrêté du 20 septembre 2001

Puissance du véhicule	Indemnité kilométrique jusqu'à 2 000 km	Indemnité kilométrique de 2 000 à 10 000 km	Indemnité kilométrique au-delà de 10 000 km
5 CV ou moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 ou 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV ou plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Modèle de délibération pour le remboursement des frais de déplacement des bénévoles

« Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale de prêt et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacement, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles. »

En Annexe : Liste des bénévoles, datée et signée par le Maire

Pour tout renseignement :
BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT
 Z.I. Croix Cadeau
 5, rue Paul Langevin
 49240 AVRILLÉ
 ☎ : 02 41 33 03 20